



Ordre des géologues
du Québec

**POLITIQUE
SUR LES DOCUMENTS ET LES RENSEIGNEMENTS
ACCESSIBLES SANS RESTRICTION**

Adopté le 20 Janvier 2009

AVANT-PROPOS

Ce document propose une politique sur les renseignements et documents **accessibles sans restriction**. L'objectif de ce document est d'adapter certaines pratiques au régime d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels applicable aux ordres professionnels.

Ce document est adapté de la politique type proposée par le groupe de travail du CIQ. Cette politique type s'inspirait en bonne partie du travail du Collège des médecins.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
AVANT-PROPOS.....	i
1. INTRODUCTION	1
1.1 Contexte et utilisation.....	1
1.2 Champs d'application.....	1
1.2.1 Personnes visées	1
1.2.2 Mécanismes de révision	1
1.2.3 Responsable de l'application.....	1
2. DOCUMENTS OU RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.....	2
2.1 Renseignements contenus soit au Tableau de l'Ordre, soit dans le répertoire concernant toute personne qui n'est plus inscrite au Tableau	2
2.2 Renseignements sur les autres lieux d'exercice d'un membre	2
2.3 Autorisations spéciales d'exercer la profession	3
2.4 Renseignements concernant les administrateurs, les membres de comités et le personnel de l'Ordre.....	3
2.5 Avis : limitation ou suspension de permis, radiation provisoire du Tableau	4
2.6 Existence d'une plainte	4
2.7 Comité de discipline	4
2.8 Rôle d'audience du comité de discipline.....	4
2.9 Dossier du comité de discipline	5
2.10 Décisions	5
3. LOIS, RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES.....	6
3.1 Renseignements sur les lois et règlements.....	6
3.2 Les politiques et procédures qui concernent le contrôle de l'exercice de la profession	6
3.3 Plan de classification ou de classement	6
4. AUTRES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	7
5. FRAIS EXIGIBLES.....	8
Tableau sommaire	9

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte et utilisation

La *Politique sur les documents et sur les renseignements accessibles sans restriction* (« La politique ») est adoptée dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (« LAD »), la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (« LPRPSP ») et le *Code des professions* (« CP »)¹.

La politique prévoit des mécanismes favorisant et facilitant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Elle détermine les types de renseignements ou documents ayant un caractère public ou étant accessibles à toute personne et qui peuvent être diffusés sans aucune restriction en vertu de la loi.

Ainsi, le personnel de l'Ordre peut répondre à de multiples demandes de renseignements ou de documents et respecter ses obligations réglementaires et déontologiques sans que le responsable de l'accès ait à intervenir.

En cas de doute quant à la possibilité de communiquer un document ou quant aux conditions et modalités y afférentes, la demande sera transmise au responsable de l'accès.

1.2 Champs d'application

1.2.1 Personnes visées

La politique est un outil de référence qui s'adresse particulièrement au personnel de l'Ordre. Elle pourra également être diffusée sur le portail Internet de l'Ordre.

La politique s'applique à tous les intervenants de l'Ordre, qu'il s'agisse d'un officier, administrateur, employé, ou qu'il s'agisse d'un mandataire, agissant pour le compte de l'Ordre en vertu d'un contrat de service, d'entreprise ou autrement (sous-traitant, comptable, avocat, etc.).

1.2.2 Mécanismes de révision

Toute demande de modification à la politique devrait être soumise à l'attention du responsable de l'accès qui la transmettra au Conseil d'administration.

1.2.3 Responsable de l'application

Le responsable de l'accès veille à l'application de la politique. Le nom et les coordonnées du responsable de l'accès doivent être accessibles, notamment sur le portail Internet de l'Ordre.

¹ LAD, L.R.Q., c. A-2.1; LPRPSP, L.R.Q., c. P.39.1; CP, L.R.Q., c. C-26

2. DOCUMENTS OU RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.

2.1 Renseignements contenus soit au Tableau de l'Ordre², soit dans le répertoire³ concernant toute personne qui n'est plus inscrite au Tableau

Nature des renseignements

- Le nom et prénom du membre ou ex-membre;
- La mention de son sexe;
- Le nom de son bureau ou de son employeur;
- Le numéro du membre
- L'adresse et le numéro de téléphone de son domicile professionnel;
- Le secteur de pratique dans lequel il exerce principalement sa profession.
- L'année de sa première inscription au tableau et celle de toute inscription ultérieure;
- La mention de tout certificat, permis que l'Ordre lui a délivré, avec la date de délivrance;
- La mention du fait qu'il a déjà été radié ou que son droit d'exercer des activités professionnelles est ou a été limité ou suspendu ou que son permis a été révoqué dans les situations suivantes⁴ :
 - décision disciplinaire ou criminelle, au Québec ou ailleurs
 - examen médical
 - stage ou cours de perfectionnement
 - par suite d'une décision du comité de discipline ou d'un tribunal
 - dans les cas autres que ceux déjà énumérés. Exemples : non-paiement de cotisation, non-conformité au règlement sur l'assurance-responsabilité, non-conformité au règlement sur la formation continue, etc.

Pour obtenir ces renseignements le demandeur peut :

- Consulter le portail Internet de l'Ordre pour les renseignements suivants concernant les membres : nom et prénom, sexe, nom de son bureau ou de son employeur, numéro, l'adresse et le numéro de téléphone de son domicile professionnel, le secteur de pratique dans lequel il exerce principalement sa profession; l'année de sa première inscription au tableau; la mention de tout certificat, permis que l'Ordre lui a délivré.
- Pour obtenir l'ensemble des renseignements énumérés en 2.1.1 ou une attestation d'inscription au tableau, le demandeur peut téléphoner à l'Ordre au 514-278-6220 ou écrire au Secrétaire de l'Ordre.

Note : la demande d'accès à ces renseignements doit viser une personne identifiée⁵
--

2.2 Renseignements sur les autres lieux d'exercice d'un membre

Nature des renseignements

² Tableau : CP, art. 46.1 et 108.8(1o); Voir aussi : Règl. tableau Art. 2

³ Répertoire : CP, art. 46.2 et 108.8. Note : le répertoire contient les renseignements d'une personne qui n'est plus inscrite au tableau lorsque celle-ci est radiée, est déclarée inhabile ou a cessé d'être membre.

⁴ CP, Art. 45.1, 51, 55 et 55.1

⁵ Art. 108.8 CP

- Lieux, autres que le domicile professionnel, où un membre exerce sa profession.

Pour obtenir ces renseignements le demandeur peut téléphoner à l'Ordre 514-278-6220 ou écrire au Secrétaire de l'Ordre.

2.3 Autorisations spéciales d'exercer la profession

*Nature des renseignements*⁶

- Renseignements concernant une personne à qui une autorisation spéciale est délivrée, soit les activités autorisées et la période d'autorisation, même après que l'autorisation cesse d'avoir effet.

Pour obtenir ces renseignements le demandeur peut téléphoner à l'Ordre 514-278-6220 ou écrire au Secrétaire de l'Ordre.

2.4 Renseignements concernant les administrateurs, les membres de comités et le personnel de l'Ordre⁷

Nature des renseignements

- Les noms, titres et fonctions du président, du vice-président, du secrétaire, du secrétaire adjoint, du syndic, des syndics adjoints, syndics correspondants, du secrétaire du comité de discipline et des membres du personnel de l'Ordre;
- Les noms, titres et fonctions des administrateurs du Bureau et, s'il y a lieu, le secteur d'activité professionnelle et la région qu'ils représentent;
- Les noms, titres et fonctions des membres du comité administratif, du comité de discipline, du comité d'inspection professionnelle, du comité de révision ainsi que les renseignements concernant la personne responsable de l'inspection professionnelle;
- Les noms des scrutateurs désignés par le Conseil d'administration;
- Les noms, titres et fonctions des conciliateurs, des membres du comité d'enquête ou d'indemnisation et des membres du conseil d'arbitrage des comptes;
- Le nom, titre et fonction du représentant de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec.

<p>Note : la diffusion des renseignements concernant les membres d'autres comités, dont celui de la formation, requiert le consentement des personnes concernées.</p>
--

Pour obtenir ces renseignements le demandeur peut :

- Consulter le portail Internet de l'Ordre.
- Téléphoner à l'Ordre au 514-278-6220 ou écrire au Secrétaire de l'Ordre.

⁶ Art. 46.2 CP

⁷ CP, Art. 90 et 108.6

2.5 Avis : limitation ou suspension de permis, radiation provisoire du Tableau

*Nature des renseignements*⁸

- L'avis inséré dans une publication concernant un professionnel qui est radié du tableau ou dont le droit d'exercice est limité ou suspendu et un avis de la décision définitive du Conseil d'administration ou du Tribunal des professions, selon le cas, entraînant cette radiation, limitation ou suspension et, le cas échéant, un avis d'une décision du tribunal rectifiant ou révisant une telle décision. Cet avis doit comprendre le nom de ce professionnel, le lieu de son domicile professionnel, le nom de l'ordre dont il est membre, sa spécialité, le cas échéant, ainsi que la date et un sommaire de la décision;
- Le nom d'un gardien provisoire ainsi que la description de son mandat (selon le règlement de l'Ordre);

Pour obtenir ces renseignements le demandeur peut téléphoner à l'Ordre 514-278-6220 ou écrire au Secrétaire de l'Ordre.

2.6 Existence d'une plainte

*Nature des renseignements*⁹

- Nom du membre visé et objet de la plainte déposée auprès du secrétaire du comité de discipline dès sa signification.

Note : une fois la première audience tenue, la plainte disciplinaire elle-même est accessible, à moins d'une ordonnance à l'effet contraire.

Pour obtenir ces renseignements le demandeur peut téléphoner à l'Ordre au secrétariat du comité de discipline au 514-278-6220 ou écrire au Secrétaire de l'Ordre.

2.7 Comité de discipline

Nature des renseignements

- Liste des membres du comité de discipline (nom et occupation professionnelle);
- Nom du président du comité.
- Nom du président suppléant

Pour obtenir ces renseignements le demandeur peut communiquer avec le secrétariat du comité de discipline au 514-278-6220 ou écrire au Secrétaire de l'Ordre.

2.8 Rôle d'audience du comité de discipline

*Nature des renseignements*¹⁰

- Liste des prochaines audiences du comité de discipline;
- Le rôle précise l'objet de la plainte, le nom des parties, ainsi que le lieu, la date et l'heure de l'audience.

⁸ CP, art. 108.7(1e), 156 et 182.9

⁹ CP, art. 108.7(5)

¹⁰ CP, art. 108.7 (4)

Pour obtenir ces renseignements¹¹ le demandeur peut se présenter à la réception de l'Ordre durant les heures d'ouverture et consulter le rôle sur le babillard de la réception.

2.9 Dossier du comité de discipline

Nature des renseignements¹²

- Tout le dossier disciplinaire est public (à moins d'ordonnance à l'effet contraire), une fois la première audience tenue, sauf pour les audiences tenues avant le 1^{er} août 1988.

Pour obtenir ces renseignements¹³ le demandeur peut communiquer avec le secrétariat du comité de discipline au 514-278-6220 ou écrire au Secrétaire de l'Ordre.

2.10 Décisions

Nature des renseignements

- Toutes les décisions du comité de discipline, que le membre concerné soit déclaré coupable ou non d'une infraction;
- Le cas échéant, le contenu de la sanction, à savoir : réprimande, radiation temporaire ou permanente, amende, obligation de remise d'argent, obligation en regard d'un renseignement ou document; révocation de permis ou de certificat de spécialiste, limitation ou suspension du droit d'exercice.

Pour obtenir ces renseignements le demandeur peut communiquer avec le secrétariat du comité de discipline au 514-278-6220 ou écrire au Secrétaire de l'Ordre.

Note : toutes les décisions disciplinaires sont publiques
--

¹¹ CP, art. 120.2

¹² CP, art. 108.7 (5)

¹³ CP, art. 120.2

3. LOIS, RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES

3.1 Renseignements sur les lois et règlements

Les membres de l'Ordre sont assujettis au *Code des professions* et à la *Loi sur les géologues* ainsi qu'aux divers règlements adoptés par l'Ordre, dont le *Code de déontologie*.

Nature des renseignements

- Tout règlement ou dispositions de la loi en vigueur;
- Tout projet de loi modifiant le Code des professions et, le cas échéant, modifiant la loi constituant l'Ordre présenté à l'Assemblée nationale du Québec;
- Tout projet de règlement publié dans la Gazette officielle du Québec
- Tout projet de règlement communiqué aux membres de l'Ordre.

Pour obtenir ces renseignements le demandeur peut :

- Consulter le portail Internet de l'Office des professions ou celui de l'Ordre, le cas échéant.

3.2 Les politiques et procédures qui concernent le contrôle de l'exercice de la profession

Il s'agit notamment de documents concernant la formation professionnelle, l'admission, la délivrance de permis, le certificat de spécialiste ou l'autorisation spéciale, la discipline, la conciliation et l'arbitrage de comptes, la surveillance de l'exercice de la profession et l'utilisation d'un titre, l'inspection professionnelle et l'indemnisation. On inclut également des documents portant sur les normes relatives aux sujets mentionnés précédemment.

*Nature des documents*¹⁴

- Lignes directrices
- Protocole ou guide d'examen
- Matériel pédagogique
- Autres documents selon la liste déterminée par l'Ordre, selon ses particularités.

Pour obtenir ces renseignements le demandeur peut :

- Consulter le portail Internet de l'Ordre.
- Communiquer avec le Secrétariat de l'Ordre.

3.3 Plan de classification ou de classement

À compter du 14 septembre 2007, l'Ordre doit rendre accessible au public un plan de classification ou une liste de classement de ses documents.

Nature des documents

- Plan de classification des documents (ou liste de classement).

Pour obtenir ces documents le demandeur peut téléphoner à l'Ordre au 514-278-6220 ou écrire au Secrétaire de l'Ordre.

¹⁴ LAD, art. 16

4. AUTRES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

L'Ordre publie ou diffuse régulièrement des documents s'adressant aux membres, à la population ou les deux à la fois. Ces documents sont mis à jour périodiquement. À titre d'exemples :

*Nature des renseignements*¹⁵

- Bulletins
- Dépliants
- Énoncés de position
- Mémoires
- Rapports et documents de référence
- Rapports annuels

Note : Tout document ou renseignement qui est sur le portail Internet de l'Ordre est par définition public ¹⁶

Pour obtenir ces documents le demandeur peut :

- Consulter le portail Internet de l'Ordre.

¹⁵ LAD, art. 13; CP, art. 108.1

¹⁶ c. A-2.1 r.1.1

5. FRAIS EXIGIBLES

- L'Ordre peut exiger des frais n'excédant pas ceux prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*;
- L'Ordre doit en informer le requérant au moment de la demande.
- Aucun frais ne peut être demandé jusqu'à concurrence d'un montant de 6,45\$.
- Les documents en vente continueront d'être vendus au prix fixé.
- Les frais principaux pouvant être exigés sont résumés dans le tableau suivant :

Type de documents	Frais*	Description
Feuille de papier	0,32\$	pour chaque page de photocopieur, imprimante, microfilm, microfiche
Photographie	6,45\$	pour produire un négatif
Photographie format 8X10 po	5,10\$	pour chaque photographie
Photographie format 5X7 po	3,95\$	pour chaque photographie
CD/Disquette	13\$	S.O.
Document informatisé	22,50\$/heure	Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement

* En vigueur le 1 janvier 2009, les frais exigés sont majorés le 1^{er} avril de chaque année selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation déterminé par Statistique Canada.

Tableau sommaire

Nature des renseignements	Modalité d'accès		
	Portail Internet OGO	Demande au secrétariat	Consulter sur place
Tableau de l'Ordre			
Nom et prénom, sexe, nom du bureau ou employeur, numéro, adresse et téléphone du domicile professionnel, secteur de pratique principal; année de première inscription; permis délivré.	x	x	
Historique des radiations ou des limitations à l'exercice		x	
Lieux, autres que le domicile professionnel, où un membre exerce sa profession.		x	
Information accessible concernant toute personne qui n'est plus inscrite au Tableau		x	
Autorisations spéciales d'exercer la profession			
Renseignements concernant les activités autorisées et la période d'autorisation pour toute personne à qui une autorisation spéciale est délivrée		x	
Instances de l'Ordre			
Renseignements concernant les administrateurs, les membres de comités et le personnel de l'Ordre	x	x	
Discipline			
Avis : limitation ou suspension de permis, radiation provisoire du Tableau		x	
Existence d'une plainte en discipline		x	
Rôle d'audience du comité de discipline			x
Dossier du comité de discipline		x	
Décisions du comité de discipline; le cas échéant, le contenu de la sanction: réprimande, radiation temporaire ou permanente, amende, obligation de remise d'argent, obligation en regard d'un renseignement ou document; révocation de permis ou de certificat de spécialiste, limitation ou suspension du droit d'exercice.		x	
Lois, règlements, politiques et procédures			
Tout règlement ou dispositions de la loi en vigueur; tout projet de loi modifiant la loi constituant l'Ordre présenté à l'Assemblée nationale du Québec; tout projet de règlement publié dans la Gazette officielle du Québec; tout projet de règlement communiqué aux membres de l'Ordre.	x		
Les politiques et procédures qui concernent le contrôle de l'exercice de la profession	x	x	
Plan de classification ou de classement		x	
Autres documents et renseignements			
Bulletins, dépliants, énoncés de position, mémoires, rapports et documents de référence, rapports annuels	x		